



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

NOTIFICATION D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE FAIBLEMENT PATHOGÈNE EN FRANCE

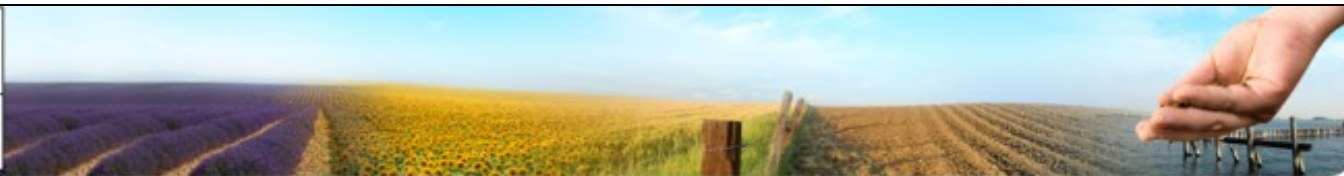
Dans la commune de Saint Aubin du Plain (Département des Deux-Sèvres (79))

POINT DE LA SITUATION AU 20 NOVEMBRE 2009

Information de la part de :

Dr Jean-Luc ANGOT, CVO
Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la coordination des actions sanitaires





1. Introduction

Des prélèvements ont été réalisés dans le cadre du programme national de surveillance active de l'influenza aviaire dans les élevages de volaille dans un élevage de 9 000 canards prêt-à-gaver, situé sur la commune de Saint Aubin du Plain (79300) dans le département des Deux-Sèvres (79). Les résultats des analyses effectuées sur ces prélèvements au Laboratoire National de Référence (LNR) ont permis de confirmer le caractère faiblement pathogène du virus de l'influenza aviaire le 13 novembre 2009.

Les autorités françaises ont notifié le 16 novembre 2009 à la Commission européenne et à l'OIE un foyer d'influenza aviaire **faiblement** pathogène (IAFP) dans la commune de Saint Aubin du Plain (79300), dans le département des Deux-Sèvres (79).

La mise à mort et la destruction de l'ensemble des volailles de l'exploitation infectée a eu lieu dès le 16 novembre 2009.

Le dernier événement d'IAFP confirmé en France datait du 30 janvier 2009. La France était indemne d'influenza aviaire depuis le 23 mai 2009 conformément à l'article 10.4.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (2009).

2. Chronologie

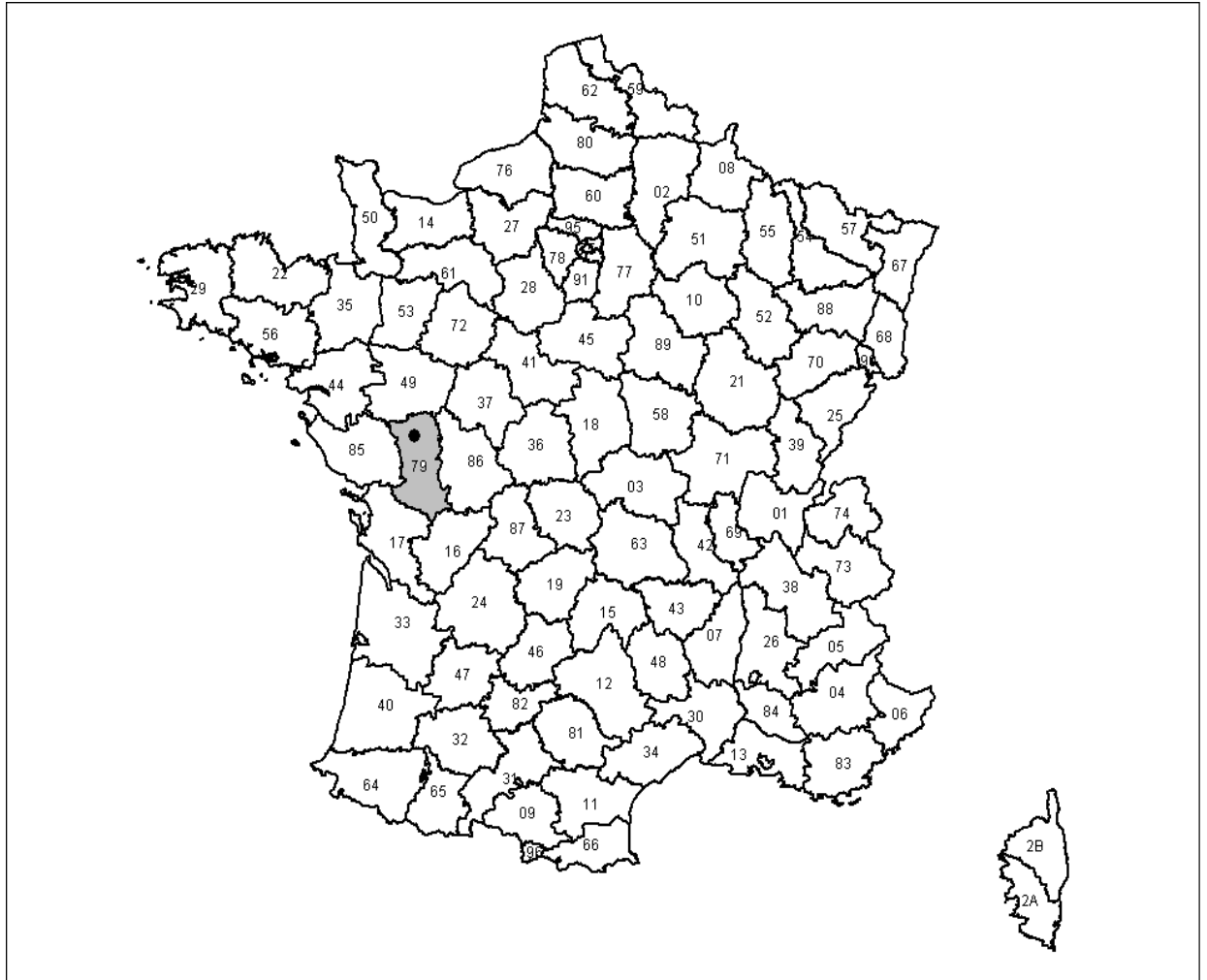
Date	Enchaînement des évènements et des analyses
29 octobre 2009.	* Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance. * Mise en place d'une zone réglementée de 1 km suite à des résultats d'analyse sérologique confirmée par le Laboratoire National de Référence.
13 novembre 2009	>> Résultats positifs des analyses par RT-PCR du LNR : confirmation du caractère H5 et du caractère faiblement pathogène. Diagnostic d'un foyer d'IAFP, sous-type H5.
16 novembre 2009	* Notification à la Commission européenne du foyer d'IAFP. * Notification à l'OIE du foyer d'IAFP. * Mise à mort sur place de la totalité des oiseaux de l'élevage infecté. * Réalisation des opérations préliminaires de nettoyage-désinfection.
19 novembre 2009	* Confirmation du caractère N3 du virus 1 sous type H5.



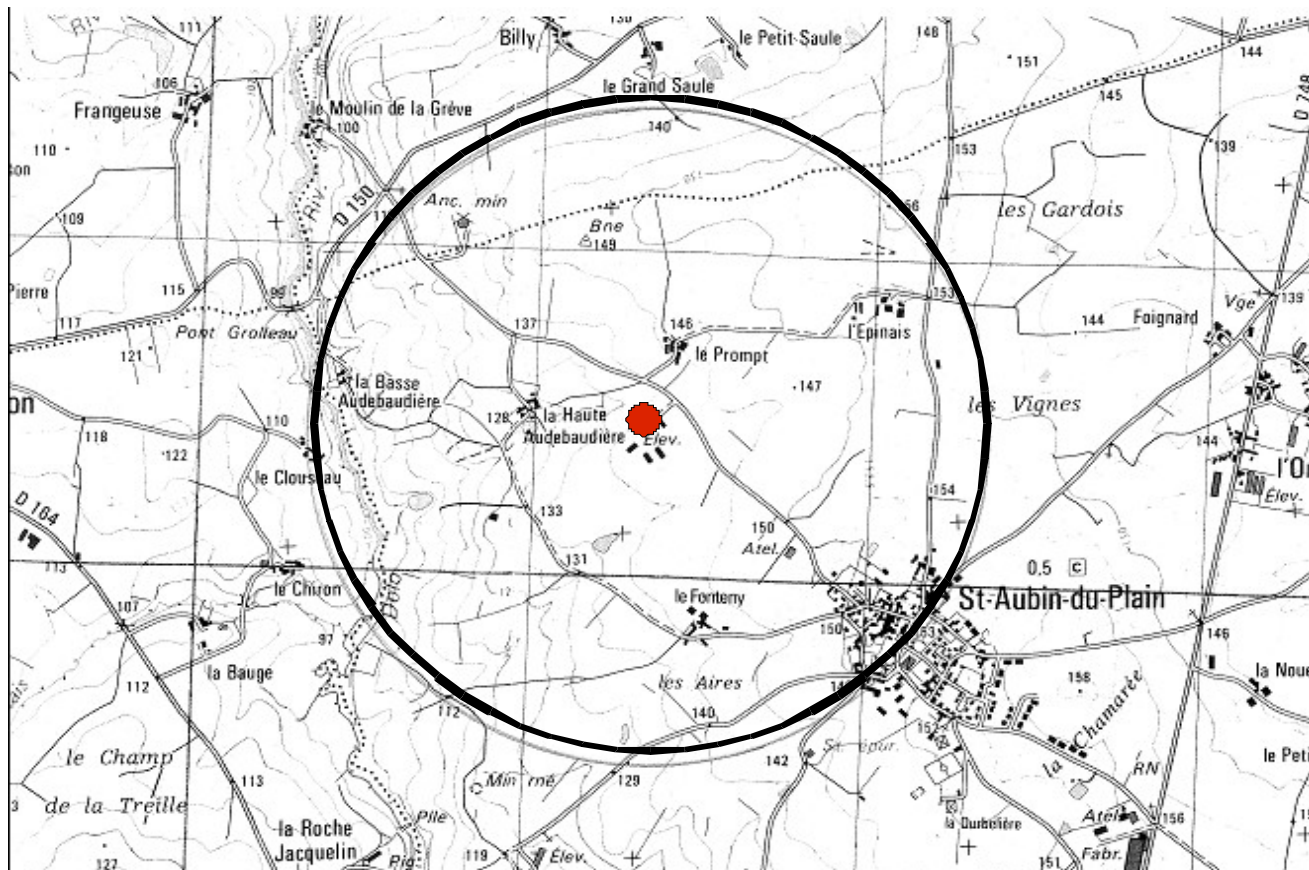


3. Localisation géographique

Carte : Localisation du foyer (46° 55' 46" N ; 00° 29' 11" O)



Localisation du foyer et zone de restriction de 1 kilomètre



4. Mesures de gestion

a.1. Zonage.

Toutes les entrées ou sorties de volailles, de produits et sous-produits de volailles sont strictement interdits dans l'élevage infecté depuis le 29 octobre 2009. Une zone réglementée de 1km de rayon est mise en place autour de l'élevage infecté. Aucun autre élevage de volailles n'est présent dans la zone réglementée.

a.2. Abattage sanitaire total.

La totalité des oiseaux de l'élevage infecté a été mise à mort le 16 novembre 2009. Les carcasses ont été enlevées le jour même par l'équarrissage pour destruction.

a.3. Désinfection des bâtiments de l'élevage infecté.

Les opérations préliminaires de nettoyage-désinfection ont été réalisées dès le 16 novembre 2009 à l'issue des opérations d'abattage.

a.4. Vaccination interdite.

a.5. Aucun traitement des animaux atteint.

5. Enquête épidémiologique



L'origine exacte de la contamination virale n'est pas connue.

L'enquête épidémiologique a montré que le virus n'a pas circulé à partir de cet élevage et qu'aucun autre élevage de volailles n'est présent dans la zone réglementée de 1 km de rayon autour de l'élevage infecté.

L'enquête épidémiologique est close.

6. Analyses de laboratoires

Les analyses ont été réalisées au Laboratoire National de Référence de l'AFSSA Ploufragan. Les analyses mises en œuvre sont un RT-PCR (virus de l'influenza de type A sous-type H5) et un séquençage génétique (mise en évidence d'un motif de clivage de souche H5 faiblement pathogène). Elles ont été réalisées sur des écouvillons cloacaux et trachéaux.

Le sous type N3 a été confirmé par PCR.

7. Commentaires

Un foyer d'influenza aviaire **faiblement** pathogène sous-type H5N3 a été diagnostiqué en France dans le cadre du programme national de surveillance active dans les élevages et confirmé le 13 novembre 2009.

L'enquête épidémiologique a permis de montrer qu'aucun produit avicole en provenance de l'élevage infecté n'a été mis sur le marché français, échangé avec un État membre de l'Union européenne ou exporté vers un pays tiers pendant la période à risque de 21 jours précédant la confirmation. Il n'y a pas d'autre élevage de volailles dans la zone réglementée de 1 km.

L'abattage de tous les oiseaux présents dans l'élevage infecté a eu lieu sur place le 16 novembre 2009. Les opérations de nettoyage-désinfection préliminaires ont été réalisées au cours de l'abattage et un vide sanitaire de 21 jours a été mis en place.

La totalité des restrictions sanitaires sera levée 21 jours après le début des opérations de nettoyage-désinfection, conformément à la réglementation communautaire.

En l'absence de nouveau foyer d'IAFP et conformément à l'article 10.4.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (2009), la France recouvrera son statut indemne d'influenza aviaire 3 mois après l'achèvement des opérations de désinfection dans l'exploitation atteinte.

